

CIAS DE LA VALLEE D'OSSAU

DELIBERATION 2024-24 – Financement d'un Bilan de Compétence

L'an deux mille vingt-quatre, le Dix-Huit Septembre à
ARUDY

Le conseil d'administration du CIAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses
séances,

Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BLANCHET Anne, Elue ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ; AUSSANT Claude, Elu ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ; BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions

EXCUSÉS : DESSEIN Michaël, Elu, GARROCCQ Jean-Pierre, Vice-Président ; PARGARDE Didier, Représentant association personnes handicapées ;

OBJET : FINANCEMENT D'UN BILAN DE COMPETENCE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe qu'un agent social a transmis une demande afin d'effectuer un bilan de compétence.

Il s'agit d'un agent en congé de maladie ordinaire depuis plusieurs mois présentant une inaptitude définitive et absolue à l'exercice de ses fonctions.

La collectivité peut prétendre à un financement du FIPHFP, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique compte tenu de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé de l'agent.

Une demande a été faite par la collectivité qui a reçue un accord favorable pour un financement de 2000 €.

Les devis présentés par l'agent s'élèvent à 2100 € TTC et 1900 € TTC.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents
- « Pour » : 6 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

DECIDE de donner une suite favorable à la demande de l'agent,

DECIDE de prendre en charge le coût du bilan de compétence à hauteur de l'aide acceptée par le FIPHFP, soit 2000€,

PRECISE que cette somme n'aura aucun impact sur le budget du CIAS puisqu'une recette viendra neutraliser la dépense,

PRECISE que l'agent devra rembourser le delta à la collectivité dans le cas où le devis serait supérieur à cette somme de 2000€.

Jean-Paul CASAUBON,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

